

DÉCLARATION DES PREMIÈRES DAMES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU SAHEL

Relative à la protection de l'enfant, y compris la lutte contre la traite, l'exploitation, le travail des enfants et toutes les formes de violences faites aux enfants.

Nous, Premières Dames des pays membres de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Sahel, réunies les 17 et 18 octobre 2017 à Abidjan, Côte d'Ivoire,

- 1. Profondément préoccupées** par la situation actuelle de la protection de l'enfant qui prévaut dans l'espace de la CEDEAO et du Sahel ainsi que par la gravité et l'ampleur des menaces au bien-être des enfants, qui compromettent la réalisation de leurs droits et qui affectent directement le développement social et économique de nos pays ;
- 2. Reconnaissant** l'engagement ferme des pays l'Afrique de l'Ouest et du Sahel de en faveur des instruments juridiques, des politiques et stratégies de l'Union Africaine en matière de droits humains et en particulier de protection de l'enfant ;
- 3. Considérant** les instruments juridiques pertinents en vigueur dans les pays du Sahel, en faveur de la protection des enfants ;
- 4. Considérant** l'article 4 du Traité révisé de la CEDEAO qui garantit « le respect, la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples conformément aux dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples » ;
- 5. Considérant** l'article 2 du Protocole de la CEDEAO relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, qui réaffirme l'attachement des Etats aux principes fondamentaux notamment le développement économique et social et la sécurité des peuples et des Etats qui sont intimement liés et la protection des droits humains fondamentaux, des libertés et des règles du droit international humanitaire ;
- 6. Considérant** l'article 41 du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, exigeant des Etats membres qu'ils garantissent les droits de l'enfant et leur accès à une éducation de base, qu'ils élaborent des règles particulières pour lutter contre le trafic et la prostitution des enfants et qu'ils prennent

des dispositions communautaires devant intervenir sur le travail des enfants, conformément aux prescriptions arrêtées par l'Organisation Internationale du Travail ;

7. **Affirmant** les liens historiques de solidarité et d'amitié qui existent entre nos pays et peuples respectifs ;
8. **Se félicitant** de l'adoption et de la ratification par nos Pays des instruments juridiques sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux Droits Humains et en particulier aux droits et à la protection de l'enfant ;
9. **Reconnaissant** que la pauvreté, l'accès limité à l'éducation, à l'emploi décent, à une protection sociale et certaines de nos pratiques culturelles, rendent les familles plus vulnérables et exposent davantage les enfants à la traite, à l'exploitation, au travail des enfants notamment dans ses pires formes et à toutes les formes de violences faites aux enfants ;
10. **Ayant à l'esprit** notre engagement commun pour l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et pour les Objectifs de Développement Durable, notamment les cibles 5.2, 5.3, 8.7, 10.7 et l'Objectif 16 qui appellent à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à la traite, à l'exploitation, au travail des enfants notamment dans ses pires formes et à toutes les formes de violences faites aux enfants ;
11. **S'inscrivant** dans la mise en œuvre de l'Agenda 2040 de l'Union Africaine pour les enfants d'Afrique : « favoriser une Afrique digne des enfants » ;
12. **Reconnaissant** les efforts continus et les progrès significatifs réalisés pour l'élimination de la traite, l'exploitation, le travail des enfants notamment dans ses pires formes et toutes formes de violences faites aux enfants par les gouvernements de nos Pays en matière de protection de l'enfant, avec le soutien des Partenaires Techniques et Financiers notamment les Organisations du Système des Nations Unies et les Organisations Non Gouvernementales nationales, régionales et internationales de protection de l'enfant ;
13. **Convaincues** de la nécessité d'unir nos forces et de mettre à profit nos positions et influences uniques pour collaborer avec les parties concernées au niveau national en vue d'une meilleure protection de l'enfant contre la traite, l'exploitation, le travail des enfants

notamment dans ses pires formes et toutes les formes de violences faites aux enfants sur les territoires de nos Pays respectifs ;

- 14. Rappelant** le cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection des enfants, adopté au cours de la Réunion des Ministres du Genre et de la Protection de l'Enfant qui s'est tenue le 4 octobre 2017 en République du Niger ;
- 15. Prenant acte** de la résolution du Forum des Premières Dames tenu à Niamey le 5 octobre 2017 qui a convenu que la Conférence des Premières Dames d'Afrique de l'Ouest et du Sahel des 17 et 18 octobre 2017 à Abidjan, Côte d'Ivoire, procédera à l'adoption d'une Déclaration relative à la protection de l'enfant ;
- 16. Affirmant**, dans le cadre de la coopération régionale et sous régionale, l'engagement ferme des pays membres de la CEDEAO à mettre en œuvre, et des pays du Sahel à s'inspirer du *Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes de protection des enfants en vue de prévenir et de répondre à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest* ;
- 17. Se fondant** sur les 10 aspirations du cadre stratégique de la CEDEAO contribuant à réduire la vulnérabilité des enfants, à renforcer leur résilience, à prévenir et les protéger contre les violences, abus et exploitation ;
- 18. Engagés** les Etats membres de la CEDEAO dans la mise en œuvre effective, et les pays du Sahel à s'inspirer des cinq priorités, à savoir les violences faites aux enfants (sexuelle, physique et émotionnelle), le mariage des enfants, le travail des enfants, l'enregistrement des naissances et les enfants en mobilité.
- 19. Déclarons solennellement** notre solidarité et notre ferme volonté à soutenir les efforts déployés par les gouvernements de nos Pays respectifs pour éliminer la traite, l'exploitation, le travail des enfants notamment dans ses pires formes et toutes les formes de violences faites aux enfants à travers les actions suivantes :

I. Dans le domaine de la prévention

20. **Soutenir** l'établissement et/ou la révision des listes des travaux et des produits dangereux interdits aux enfants et de travaux légers autorisés aux enfants dans nos pays respectifs ;
21. **Soutenir** la prise en compte par toutes les parties prenantes dans l'ordonnancement juridique de nos Etats et au plan international, du concept de travail léger ou socialisant de l'enfant qui ne peut être considéré négativement comme travail des enfants en ce qu'il ne porte nullement atteinte, à leur santé, leur sécurité et leur assiduité scolaire ;
22. **Soutenir** les actions de sensibilisation et de communication à travers l'organisation de campagnes et la commémoration des journées statutaires relatives à la promotion des droits et la protection de l'enfant afin de susciter une prise de conscience des pouvoirs publics et des populations ;
23. **Exhorter** les chefs traditionnels et religieux et autres acteurs communautaires clés à promouvoir un changement de comportement qui garantit que les enfants soient mieux protégés au niveau national et communautaire ;
24. **Faire le plaidoyer** en faveur d'une école obligatoire, gratuite et de qualité jusqu'à l'âge de 16 ans et d'une formation professionnelle adéquate ;
25. **Contribuer** à l'autonomisation des femmes et à l'amélioration des conditions de vie des familles vulnérables, à travers un plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour faciliter l'accès au programme de protection sociale et la mobilisation de ressources auprès des Organisations Internationales et du secteur privé, pour le financement d'Activités Génératrices de Revenus.

II. Dans le domaine de la protection et la prise en charge des victimes et des survivants

- 26. Contribuer** à l'amélioration des conditions de prise en charge des victimes et des survivants à travers la conduite de plaidoyer auprès des Pouvoirs Publics, des Organisations Internationales, régionales, du secteur privé et des Partenaires Techniques et Financiers en vue de l'allocation de ressources suffisantes aux services de protection de l'enfant et aux mécanismes communautaires de prise en charge et de protection de l'enfant ;
- 27. Faire un plaidoyer** auprès des systèmes nationaux de protection de l'enfant existants, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, afin de renforcer leur rôle en matière de prise en charge et de protection des enfants vulnérables et leurs familles et les systèmes d'observation et de suivi du travail des enfants dans nos pays respectifs ;

III. Dans le domaine de la coopération régionale et sous régionale

- 28. Faire un plaidoyer** pour que la protection des enfants en mobilité soit prise en compte dans les accords de coopération entre pays et pour une réponse intégrée et holistique aux vulnérabilités de ces enfants ;
- 29. Susciter** et soutenir la dynamisation des mécanismes de suivi et d'évaluation des Plans d'action régionaux, sous régionaux et nationaux, ainsi que des accords de coopération entre Pays en faveur de la protection de l'enfant ;
- 30. Soutenir** les partenariats relatifs à l'élimination du travail des enfants, la traite des personnes et la protection des enfants au niveau national à travers des plateformes comme l'Alliance 8.7 et le Partenariat Mondial pour mettre fin aux violences faites aux enfants ;

IV. Mobilisation des Ressources

- 31. Faire un plaidoyer** auprès des gouvernements pour l'augmentation des allocations budgétaires en vue de la mise en œuvre des plans d'action et stratégies sur la protection de l'enfant et l'élimination du travail des enfants au niveau national et, pour développer les ressources humaines ;

32. Contribuer à la mobilisation de ressources à travers des partenariats publics privés pour le financement adéquat des services de protection de l'enfant, des stratégies et interventions dans le domaine de la protection de l'enfant ;

33. Développer un mécanisme de suivi et évaluation pour faciliter l'élaboration de rapports annuels des engagements qui ont fait l'objet de cette Déclaration.

Recommandons aux décideurs, partenaires internationaux, régionaux et sous régionaux de soutenir davantage toutes les initiatives et tous les acteurs œuvrant pour la promotion des droits et la protection des enfants.

En foi de quoi, nous, Premières Dames de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, avons signé la présente Déclaration.

Fait à Abidjan, le 18 Octobre 2017 (traduite en trois langues, Français, Anglais et Portugais).

Les Premières Dames de l'Afrique de l'Afrique de l'ouest et du Sahel

Madame Madame Sika Bella KABORE
Première Dame du Burkina Faso

Son Excellence **Madame Dominique OUATTARA**, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire,

Son Excellence **Madame Rébecca AKUFO-ADDO**, Première Dame de la République du Ghana

Son Excellence **Madame Fatoumatta Bah BARROW**, Première Dame de la République de la Gambie

Son Excellence **Madame Mariem Mint AHMED**, Première Dame de la République islamique de la Mauritanie

Son Excellence **Madame Aminata MAÏGA KEITA**, Première Dame de la République du Mali

Son Excellence **Madame Marième FAYE SALL**, Première Dame de la République du Sénégal

Son Excellence **Madame Lalla Malika Issoufou MAHAMADOU**, Première Dame de la République du Niger

Madame Pounami DOKO,
Représentant la Première Dame de la République du Bénin

Son Excellence **Madame Sia Nyama KOROMA**, Première Dame de la République de la Sierra Léone

Madame Marcelina NANO,
Représentant la Première Dame de la République de Guinée Bissau ;

Madame Kouadiano Fadima CONDE,
Représentant la Première Dame de la République de la Guinée

Madame Marcelina NANA,
Représentant la Première Dame de la République de Guinée Bissau

Madame Willye Mai TOLBERT KING,
Représentant la Première Dame de la République du Libéria

Monsieur **Ngueto Tiräina YAMBAYE**, Représentant la Première Dame de la République du Tchad ;

Madame Gimbiya DOGARA,
Représentant la Première Dame de la République du Nigéria

